



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21  
REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### **À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **projet de règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire.**

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnels d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, soit les articles 356 « Superficie » et les alinéas 1, 4 et 7 de l'article 357 « Architecture et aménagement intérieur des lieux » et l'article 358 « Aménagement extérieur »;
- De modifier les endroits autorisés pour les escaliers extérieurs, pour les usages résidentiels unifamilial et bifamilial;
- De modifier les dispositions relatives aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire, en ajoutant au premier alinéa de l'article 1517 « Modification ou grandissement d'une construction dérogatoire » le paragraphe suivant : « 5. Un bâtiment résidentiel dont la hauteur minimale en mètres est dérogatoire peut être agrandi sans nécessairement atteindre la hauteur en mètres minimale. »

(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez ici)

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Constant.

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période minimale de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 15 mars 2021., 23h59.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

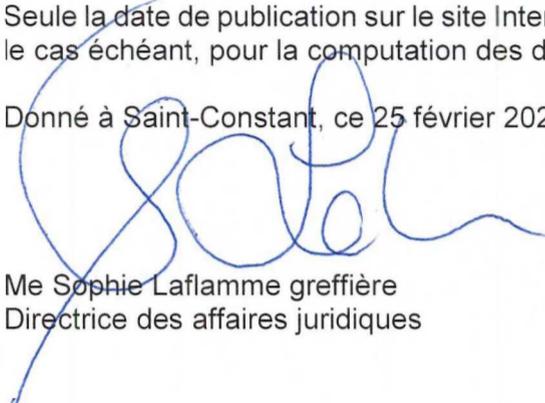
Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Si le contexte de la pandémie le permet, ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 25 février 2021.



Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques